



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MISE EN PLACE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME
DE CONTROLE D'ACCES POUR LE PARKING RELAIS NORD DU POLE GARE DE
BETHUNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE COMPOSITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la mise en place et la maintenance d'un système de contrôle d'accès pour le parking relais Nord du Pôle Gare de Béthune, prenant la forme d'un accord-cadre composite décomposé comme suit :

- une partie marché ordinaire, décomposée en une tranche ferme portant sur la mise en place d'un système de contrôle d'accès pour le parking et une tranche optionnelle n°1 portant sur la fourniture et pose de panneaux de report sur les rues adjacentes liés à l'occupation du parking, dont l'exécution démarre à compter de la notification du contrat, pour un délai de 6 mois comprenant 2 mois de période de préparation
- une partie accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien et la maintenance du système de contrôle d'accès pour le parking, conclu pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT et pour une période initiale de 12 mois démarrant à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement 3 fois selon les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société AXIMUM SECURITE LILLE, sise à Ostricourt (59162), ZA du Bois Dion, a été jugée économiquement avantageuse selon les montants suivants :

- Partie marché ordinaire : pour un montant de 127 185 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, soit 89 985 € HT pour la tranche ferme et 37 200 € HT pour la tranche optionnelle n°1
- Partie accord-cadre à bons de commande : pour un montant de 62 975 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre composite ayant pour objet la mise en place et la maintenance d'un système de contrôle d'accès pour le parking relais Nord du Pôle Gare de Béthune, et de le signer avec la société AXIMUM SECURITE LILLE, sise à Ostricourt (59162), ZA du Bois Dion, selon les modalités suivantes :

- Partie marché ordinaire : pour un montant de 127 185 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, décomposé en une tranche ferme portant sur la mise en place d'un système de contrôle d'accès pour le parking s'élevant à 89 985 € HT et une tranche optionnelle n°1 portant sur la fourniture et pose de panneaux de report sur les rues adjacentes liés à l'occupation du parking s'élevant à 37 200 € HT, dont l'exécution démarre à compter de la notification du contrat, pour un délai de 6 mois comprenant 2 mois de période de préparation
- Partie accord-cadre à bons de commande portant sur l'entretien et la maintenance du système de contrôle d'accès pour le parking, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT et pour une période initiale de 12 mois, démarrant à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement 3 fois selon les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 5/09/25

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 5 SEP. 2025

Et de la publication le : 5 SEP. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David